

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2015 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Karen Zajdman, Messieurs les Conseillers, Jack Edery, Leon Elfassy, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

ABSENT : Conseiller Michael Goldwax

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, Directeur Général et Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Une personne est intervenue auprès du conseil, le maire et les conseillers ont répondu aux questions de la citoyenne.

2015-181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée

2015-182

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2015 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2015-183

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 795-6- MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.795 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Warren Budning qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 795-6 concernant les nuisances.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 795-6 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2015-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 727-19 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727 AFIN D'ÉTABLIR LA DISTANCE ENTRE LA PISCINE ET LA CLÔTURE »

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 727-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 727 afin d'établir la distance entre la piscine et la clôture, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par la Conseillère Karen Zajdman et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'adopter le Règlement n° 727-19 intitulé : « Règlement n° 727-19 modifiant le règlement de zonage n° 727 afin d'établir la distance entre la piscine et la clôture».

Adoptée

2015-185

DÉPÔT DE L'ETUDE DU MARCHÉ POUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ A AVENUE MACDONALD, HAMPSTEAD, PAR LE GROUPE ALTUS COMMANDÉ PAR LA VILLE DE HAMPSTEAD

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le Greffier dépose l'étude du marché pour le terrain vacant situé à avenue Macdonald, Hampstead.

Le conseil prend acte du dépôt dudit document par le Greffier.

2015-186

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 10 AOUT 2015

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, l'assistante-greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 10 août 2015.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par l'assistante-greffière.

2015-187

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UN PROJET PRÉALABLEMENT APPROUVÉE (RÉSOLUTION 2015-012) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DE DEUX ÉTAGES SITUÉE AU 111, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 977, ZONE RA-1 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour une modification du revêtement extérieur pour un projet préalablement approuvée par la résolution 2015-012 pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale détachée de deux étages située au 111, Chemin Stratford et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 août 2015 soit *approuvé conditionnellement*. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - La brique faite à la main proposée est acceptable;
 - Des nouveaux plans architecturaux qui reflètent les changements doivent être soumis au département d'aménagement urbain.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 4 Chemin Belsize - Aucune intervention.

2015-188

DEMANDE D'APPROBATION DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.2.1., AFIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT EXISTANTE À 4.50M (14.76 PIEDS) AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS), POUR L'ARTICLE 6.4.1 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE À 2.46M (8'1'' PIEDS) AU LIEU DE 4.88M (16.01 PIEDS) ET POUR L'ARTICLE 6.5.1 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE DROITE EXISTANTE (MARGE AVANT SECONDAIRE) À 4.57M (15 PIEDS) AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS) À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ SITUÉ AU **4, CHEMIN BELSIZE LOT NO. : 2 089 351 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 6.2.1., afin de permettre la marge avant existante à 4.50m (14.76 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds), pour l'article 6.4.1 afin de permettre la marge arrière à 2.46m (8'1'' pieds) au lieu de 4.88m (16.01 pieds) et pour l'article 6.5.1 afin de permettre la marge droite existante (marge avant secondaire) à 4.57m (15 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 10 août 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous :

1. La dérogation mineure à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 727 pour permettre la marge avant existante à 4,50 m (14,76 pieds) de la ligne du lot au lieu de 6,1 m (20 pieds) devrait être approuvée;
2. La dérogation mineure à l'article 6.4.1 du règlement de zonage 727 pour permettre la marge arrière à 2,46 m (8'1'' pieds) de la ligne du lot au lieu de 4,88 m (16,01 pieds) pour légaliser la marge existante et pour permettre l'agrandissement devrait être approuvée;
3. La dérogation mineure à l'article 6.5.1 du règlement de zonage 727 pour permettre la marge droite (cour avant secondaire) à 4,57 m (15 pieds) de la ligne du lot au lieu de 6.1 m (20 pieds) devrait être approuvée;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal *approuve* les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus pour l'immeuble situé au 4, Chemin Belsize sur le lot no. 2 089 351, zone RA-2.

Le Conseiller Leon Elfassy s'est abstenu de participer aux discussions, de voter ou de tenter d'influencer le vote considérant qu'il a un lien de parenté avec le résident du 4 Chemin Belsize (son neveu).

Adoptée

2015-189

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **4, CHEMIN BELSIZE, LOT N° 2 089 351, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)**

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par la Conseillère Karen Zajdman et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations afin d'approuver un agrandissement dans la cour arrière d'une maison unifamiliale détachée située au 4, Chemin Belsize et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 aout 2015 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2015-190

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 35, CHEMIN BELSIZE, LOT N° 2 089 633, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations afin d'approuver un agrandissement dans la cour arrière d'une maison unifamiliale détachée située au 35, Chemin Belsize et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 aout 2015 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5567 Chemin Queen Mary.
Monsieur Joe Levine

2015-191

DEMANDE D'APPROBATION DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 5.1., AFIN DE PERMETTRE UNE TOITURE PLATE SUR UNE PROPORTION DE 32% AU LIEU DE 20% ET DE PERMETTRE UNE HAUTEUR DE 11.43M (37.5 PIEDS) AU LIEU DU MAXIMUM DE 10.67M (35 PIEDS), POUR L'ARTICLE 6.5.1 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE DROITE (MARGE AVANT SECONDAIRE) À 5.9M (19'8" PIEDS) AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS), POUR L'ARTICLE 6.6.8 AFIN DE PERMETTRE LES ESCALIERS EXTERIEURS ET LE PERRON À 1.6M (5' 3" PIEDS) PLUTÔT QUE 3M (9,8 PIEDS) POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX DUPLEX SEMI-DÉTACHÉES (4 UNITÉS) AU **5567, CHEMIN QUEEN-MARY LOT NO. : 2 088 418 ZONE RA-3 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 5.1., afin de permettre une toiture plate sur une proportion de 32% au lieu de 20% et de permettre une hauteur de 11.43m (37.5 pieds) au lieu du maximum de 10.67m (35 pieds), pour l'article 6.5.1 afin de permettre la

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

marge droite (marge avant secondaire) à 5.9m (19'8'' pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds), pour l'article 6.6.8 afin de permettre les escaliers extérieurs et le perron à 1.6m (5' 3'' pieds) plutôt que 3m (9,8 pieds) pour une nouvelle construction de deux duplex semi-détachées (4 unités);

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 10 août 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous;

1. La dérogation mineure à l'article 5.1 du règlement de zonage 727 afin de permettre une toiture plate sur une proportion de 32% au lieu de 20% devrait être approuvée;
2. La dérogation mineure à l'article 5.1 du règlement de zonage 727 afin de permettre une hauteur maximale de 11.43 m (37.5 pieds) au lieu de 10.67 m (35 pieds) devrait être refusée;
Les membres du conseil décident de différer cet item.
3. La dérogation mineure à l'article 6.5.1 du règlement de zonage 727 afin de permettre la marge droite (marge avant secondaire) à 5.9 m (19'8'' pieds) de la limite de lot au lieu de 6.1 m (20 pieds) devrait être approuvée;
4. La dérogation mineure à l'article 6.6.8 du règlement de zonage 727 afin de permettre les escaliers extérieurs et le perron à 1.6 m (5'3'' pieds) de la limite de propriété plutôt que 3 mètres (9,8 pieds) devrait être approuvée.

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal *approuve* trois des quatre demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus pour le projet d'une nouvelle construction de deux duplex semi-détachées (4 unités) situé au 5567, Chemin Queen Mary sur le lot no. 2 088 418 Zone RA-3.

Adoptée

SUSPENSION

À 21h12, Monsieur le Maire suspend la présente séance.

À 21h40 lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 1 Chemin Haverstock - Aucune intervention.

À 21h45, le Conseiller Warren Budning quitte son siège.

2015-192

DEMANDE D'APPROBATION DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.16.d, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION ET LA LOCALISATION DE L'ÉQUIPEMENT À LA LIGNE AVANT DE CONSTRUCTION PLUTÔT QU'À 6M (19.7 PIEDS) ET POUR L'ARTICLE 6.16.i AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE TROIS THERMOPOMPES PLUTÔT QUE DEUX MACHINES DE CE TYPE SUR UN MEME TERRAIN POUR À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 1, CHEMIN HAVERSTOCK LOT NO. : 2089 770 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 6.16.d, afin de permettre l'installation et la localisation de l'équipement à la ligne avant de construction plutôt qu'à 6m (19.7 pieds) et pour l'article 6.16.i afin de permettre l'installation de trois thermopompes plutôt que

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

deux machines de ce type sur un même terrain pour à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 5 juin 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous :

- La dérogation mineure à l'article 6.16.i du règlement de zonage 727 pour permettre 3 machines au lieu de 2 (comme effectivement autorisé par le règlement de zonage 727) devrait être **approuvée conditionnellement**.
- La dérogation mineure à l'article 6.16.d. du règlement de zonage 727 pour permettre que l'équipement soit moins de 6 m (19,7 pieds) de la ligne avant du bâtiment devrait être **approuvée conditionnellement**.

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal **approuve** les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus pour l'immeuble situé au 1, Chemin Haverstock sur le lot no. 2 089 770, zone RA-1 avec les conditions suivantes :
 - Le matériel et la hauteur du mur doivent se conformer à tous les règlements municipaux;
 - L'enceinte de la machine doit être traitée avec le même soin que la conception que les escaliers avant ou entrée. Les extrémités ouvertes du «mur de l'écran" doivent être examinés avec un design qui intègre l'architecture sans compromettre la performance des thermopompes. Une telle conception pourrait incorporer volets pré-peints ou autre élément de l'écran avec un détail d'en-tête avec le matériel (s) qui résonne avec l'architecture intégrée.
 - L'équipement et le bien doit être masquée par l'aménagement paysager approprié autour de la zone où il est installé. L'aménagement paysager devrait être fait sous réserve d'approbation par le département de la planification urbaine, en conformité avec la ville par-lois et tout buisson, plante, haie ou tout élément d'aménagement paysager doivent être maintenus en bon état en tout temps.
 - Le propriétaire doit veiller à ce que les 3 unités installées sont maintenus en bon état et qu'ils se conformer aux exigences de la nuisance par la loi 795-2 sur le niveau de bruit. L'autorisation de procéder à trois (3) thermopompes n'exonère pas le propriétaire de respecter les dispositions du règlement.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5579 Chemin Queen Mary - Aucune intervention.

À 21h48, le Conseiller Warren Budning reprend son siège.

2015-193

DEMANDE D'APPROBATION DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 7.6.3.1.1., AFIN DE PERMETTRE L'ALLÉE VÉHICULAIRE D'UNE LARGEUR DE PLUS DE 1M (3.28 PIEDS) DE LA PORTE DE GARAGE ET POUR L'ARTICLE 7.6.3.1.2 AFIN DE PERMETTRE L'ALLÉE VÉHICULAIRE À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ CONFORMÉMENT À L'EXISTANT AU LIEU DE 1M (3.28 PIEDS) DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 5579, CHEMIN QUEEN-MARY LOT NO.: 2 088 799 ZONE RA-1

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

(RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 7.6.3.1.1., afin de permettre l'allée véhiculaire d'une largeur de plus de 1m (3.28 pieds) de la porte de garage et pour l'article 7.6.3.1.2 afin de permettre l'allée véhiculaire à la limite de propriété conformément à l'existant au lieu de 1m (3.28 pieds) de la limite de propriété d'un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous :

- La dérogation mineure pour permettre l'allée véhiculaire d'une largeur de plus de 1 m (3,28 pieds) de la porte du garage devrait être approuvée (art.7.6.3.1.1).
- La dérogation mineure pour permettre à l'allée véhiculaire à la limite de la conformément à l'existant au lieu de 1 m (3,28 pieds) de la ligne de la propriété devrait être approuvée.

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus pour l'immeuble situé au 5579, Chemin Queen Mary sur le lot no. 2 088 799, zone RA-1.

Adoptée

2015-194

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOUT 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'août 2015 a été soumise au Conseil;

Il est proposé par la Conseillère Karen Zajdman, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 21 juillet 2015 au 21 août 2015, au montant de 1,447,136.37 \$, est par la présente approuvée (476,569.15 \$ pour les chèques et 970,567.22 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2015-195

VENTE À L'ENCHÈRE POUR NON PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que, conformément aux dispositions de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead ordonne la vente à l'enchère pour taxes ou droits sur mutation non-payées à la Ville ainsi que tous frais légaux, notariaux et autres déboursés encourus, pour les années 2013-2014-2015 avec un taux d'intérêts de 12%, des immeubles énumérés sur la liste qui suit. Cette vente aura lieu à une date ultérieure telle que régit par la loi, et se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Ville de Hampstead au 5569 Chemin Queen Mary. Une annonce par voie d'avis final sera transmise aux personnes concernées.

Matricule	Lot	Emplacement	Montant en capital (intérêts en sus)
9238-83-5130-3-000-0000	2089235	73 Cleve	\$18 006,45
9337-07-9347-8-000-0000	2089830	20 Fallbrook	\$39 340,38
9337-09-6402-0-000-0000	2089722	24 Holly	\$29 100,30
9337-53-6981-1-000-0000	2089742	38 Cressy	\$30 465,38

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

9337-77-5442-4-000-0000	2088879	74 Stratford	\$17 120,35
9437-66-1917-0-001-0005 9437-66-1917-0-001-0028	3110025 3110030 3110053	304-8 Dufferin + garage	\$7 432,99

QUE, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead mandate M. Armin Klaus, Trésorier, à enchérir et à se porter acquéreur au nom de la Ville de tout immeuble mis en vente lors de la vente pour non-paiement de taxes de la Ville de Hampstead tenue en vertu de la présente résolution. Le mandataire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

Adoptée

2015-196

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 28 août 2015, celle de Les Entreprises Clifton DRAM Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

Les Entreprises Clifton DRAM Inc

Fourniture et plantation de 46 arbres (tel que spécifications inscrites au devis)	43 860.00 \$
T.P.S. (5%)	2 193.00 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>4 375.04 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	50 428.04 \$

Le certificat du trésorier no. 15-28, daté du 31 août 2015, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2015-197

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 2 septembre 2015, celle de Sanexen Services Environnementaux Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE, le contrat pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants, conditionnellement à l'obtention du MAMOT (ministère des affaires municipales et occupation du territoire) de la subvention TECQ (taxes sur l'essence et contribution du Québec) 2014-2018 :

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout	640 555.00 \$
Travaux contingents (10%):	64 055.50 \$

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

T.P.S. 5%	35 230.53 \$
T.V.Q. 9.975%	<u>70 284.90 \$</u>
Total taxes incluses	810 125.93 \$

Adoptée

2015-198

AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DANS LES DÉPENSES DU PROGRAMME DE HOCKEY MINEUR ET DES HEURES DE GLACE - SAISON 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead participe au programme de hockey maison à Montréal-Ouest sous la supervision de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT la participation anticipée des résidents de la Ville de Hampstead audit programme de Hockey, la somme prévue pour la saison Automne 2015 /Hiver 2016 est d'approximativement 125,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation du Directeur des Services Communautaires, un dépôt à titre de paiement partiel en début de saison est considéré justifié et ce, considérant la participation de la Ville de Hampstead aux services d'une organisation à but non lucratif;

Il est proposé par la Conseillère Karen Zajdman, appuyée par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

Que le Conseil approuve le paiement de cette dépense en trois (3) versements suivants:

- 1^{er} versement: Au plus tard 31 octobre 2015 – Paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$;
- 2^{ème} versement: Au plus tard 31 décembre 2015 – Deuxième paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$;
- 3^{ème} versement: A la fin de la saison – Le solde des coûts du programme, n'excédant pas 75,000\$

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune question.

2015-199

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance à 22h02.

Adoptée

(s) William Steinberg _____
Dr William Steinberg, Maire

(s) Pierre Tapp _____
M^c Pierre Tapp, Greffier